COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU DIX HUIT MAI DEUX MILLE QUINZE

L'an deux mille quinze le dix huit mai à 18 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON SUR CHALARONNE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 12 mai 2015, sous la présidence de Monsieur Yves CLAYETTE, Maire.

Monsieur LE MAIRE ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents:

M. CLAYETTE – M. MATHIAS – M. PERREAULT - M. QUIBLIER-SARBACH - M. MONTRADE – Mme LEVERT – Mme BAS-DESFARGES –- Mme FETTET-RICHONNIER – Mme RAVOUX – M. JACQUARD – M. MORRIER – Mme BLENET– M. MORIN – Mme MOREAU – M. MARTINON – M. CURNILLON – M. COILLARD Mme BROCHARD – Mme LOMBARD – M. FORAY - Mme BERRY- M. BRASSEUR – Mme MEGARD.

Ont donné un Pouvoir :

Mme BIAJOUX représentée par M. MATHIAS Mme SOUPE représentée par Mme BAS-DESFARGES Mme JOYOT représentée par Mme BERRY M. RENOUD-GRAPPIN représenté par M. FORAY

Absents:

Mme Gisèle Mme BLENET est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil municipal du treize avril 2015 est approuvé à l'unanimité. M. BRASSEUR a fait observer qu'il y avait un problème de date au début du compte rendu. Il faut lire l'an deux mille quinze au lieu de l'an deux mille treize.

Rapport N° 1: Etablissement Public Foncier de l'Ain: Election d'une déléguée titulaire et d'une déléguée suppléante.

Monsieur le Maire indique que par suite des élections départementales des 22 et 29 mars 2015, le Conseil Départemental l'a élu en qualité de délégué titulaire à l'E.P.F. de l'Ain.

18/05/2015 - 1 -

De ce fait, il ne peut plus siéger à l'E.P.F. en qualité de délégué de la Commune de Châtillon sur Chalaronne et il convient donc d'élire à nouveau un délégué titulaire à l'E.P.F. Pour mémoire Mme Fabienne BAS-DESFARGES était déléguée suppléante à l'E.P.F. lors de la délibération du 14 avril 2014.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à l'élection de Mme Fabienne BAS-DESFARGES en qualité de titulaire et de procéder à l'élection de Mme Lucette LEVERT en qualité de déléguée suppléante, ce qui est fait à l'unanimité des votants, sachant que M. MORRIER n'a pas pris part au vote.

Rapport N° 2 : Haissor / Cession de la parcelle C 3807 partie c à la Société LOGIDIA : Approbation Rapporteur Mme LEVERT

Par délibération du 15 avril 2013, le Conseil Municipal a approuvé le schéma cadre de l'opération Haissor, retenue dans le cadre d'un appel à projet du Département de l'Ain.

A l'approche de la réalisation des travaux, il convient donc de délibérer sur la cession gratuite de la parcelle cadastrée C 3807 partie C à la Société LOGIDIA d'une contenance de 801 M². Pour information le permis de construire a été accordé le 20 novembre 2014.

M. le Maire propose donc de céder la parcelle cadastrée C 3807 partie C à la Société LOGIDIA à titre gratuit (contre l'euro symbolique) et de l'autoriser à signer l'acte notarié. Pour information, le notaire de l'opération sera maître PIROLLET

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve donc la cession de la parcelle N° 3807 partie C à la société LOGIDIA contre l'euro symbolique, ce à l'unanimité.

Rapport N° 3 Réalisation d'un emprunt de 3 millions d'euros : Choix de l'établissement bancaire : Approbation : M. OUIBLIER-SARBACH

Pour mémoire le budget primitif général de la commune approuvé le 13 avril 2015 prévoyait la réalisation d'un emprunt de 3 millions d'euros destiné à financer les travaux d'investissement de l'année 2015. Un appel d'offres a donc été lancé le 28 avril 2015 selon les critères suivants :

- Offre en taux fixe
- Offre en taux variable
- Sur 15 ans -sur 20 ans -sur 25 ans

Les banques consultées ont été le Crédit Mutuel, la Banque Postale, la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole du Centre Est, la Banque Populaire. La remise des offres a été prévue pour le 11 mai 2015. M. QUIBLIER-SARBACH propose de retenir la Banque Postale pour un emprunt de 3 Millions sur une durée de 20 ans au taux fixe de 1.85 %. Il a précisé que la 1 ère échéance serait au mois d'août 2016 et a justifié le choix de la Banque Postale pour 20 ans au lieu de 25 et également le taux fixe, préféré au taux variable.

A l'issue de la présentation, M. le Maire ouvre le débat et cède la parole à M. Guy FORAY lequel déplore que la Caisse d'épargne n'ait pas fourni une offre plus intéressante que celle de la banque Postale, ceci en adéquation avec la convention signée en 2014.

Pour la réponse M. le Maire cède la parole à M. Pierre MORRIER, lequel indique que la Banque Postale bénéficie des fonds pour les collectivités territoriales. De ce fait elle est « hors champ concurrentiel » - 2 -

puisque dans la continuité de DEXIA, spécialisé dans le financement des investissements des collectivités territoriales. En ce moment, elle a une enveloppe financière à lâcher avant la fin de l'année à un taux inférieur aux autres banques qui ne peuvent pas s'aligner.

M. le Maire rajoute que la décision a été difficile à prendre et que les élus ont eu du mal à se déterminer puisque la Caisse d'épargne était très bien placée avec une offre d'un coût global inférieur de 100 000 euros à celle de son concurrent mais avec obligation de rembourser la 1 ère échéance par anticipation en décembre 2015. M. le Maire précise que ça revenait à emprunter 2 828 000 euros seulement au lieu de 3 millions. M. Jean-Pierre QUIBLIER-SARBACH rajoute que la commune a un besoin de financement de 3 millions d'euros et que le remboursement anticipé fait que leur offre n'est pas moins chère que celle du concurrent.

Monsieur le Maire cède la parole à M. Guy FORAY qui indique que son groupe votera contre la réalisation de cet emprunt par cohérence avec sa position sur la piscine.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve donc le choix de l'emprunt contracté auprès de la Banque Postale au taux fixe de 1,85 % pour une durée de 20 ans par 21 voix pour et 6 voix contre (M. FORAY - Mme BERRY- M. BRASSEUR – Mme JOYOT - M. RENOUD-GRAPPIN -Mme MEGARD).

Rapport N° 4 Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles : Approbation : Rapporteur M. MATHIAS

M. le Maire cède la parole à M. Patrick MATHIAS qui rappelle que chaque année un certain nombre d'enfants domiciliés hors de Châtillon est scolarisé dans les écoles maternelle et élémentaire publiques du Groupe Commerson.

Ces inscriptions entraînent une participation des Communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'établissement. Pour cela, les inscriptions doivent correspondre à l'une des trois situations suivantes :

- a. Accord de la Commune de résidence pour une participation aux frais de scolarité.
- **b.** Absence de capacité d'accueil dans la Commune de résidence ou le regroupement pédagogique quand il existe. Cette notion de capacité d'accueil est applicable aux classes spécialisées vers lesquelles sont orientés certains enfants, après décision d'affectation par la commission compétente.
- **c.** Situation correspondant à l'un des trois cas dérogatoires prévus par le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 pour lesquels l'inscription est possible sans l'accord préalable du Maire de la Commune de résidence, à savoir :
- Activité professionnelle des parents ne leur permettant pas de s'occuper des enfants avant et après les heures d'école ainsi qu'à l'heure du déjeuner et absence de service de garde périscolaire et de cantine dans la Commune de résidence.
- Raison médicale.
- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même Commune sous réserve qu'elle soit, elle-même, justifiée par l'un des cas dérogatoires.

Le coût par élève est calculé en divisant l'ensemble des charges de fonctionnement des deux écoles publiques par le nombre total d'élèves scolarisés, à la date de la rentrée scolaire.

Pour l'année scolaire 2013-2014, les frais de scolarité s'élevaient à 569,68 € par élève. Les frais de scolarité 2014-2015 s'élèvent, quant à eux, à 543,88 € par élève.

18/05/2015 - 3 -

M. le Maire propose de fixer le montant de la participation des Communes extérieures aux frais de scolarité des écoles primaires publiques à 543,88 € par élève pour l'année scolaire 2014-2015.

A l'issue de la présentation M. le maire cède la parole à M. Guy FORAY lequel souhaite savoir si la question des communes extérieures qui refusent de payer la participation à Châtillon est toujours d'actualité et dans cette affaire quelle est la position de M. le Préfet de l'Ain?

En réponse M. Patrick MATHIAS indique que sur 28 enfants concernés 2 litiges sont apparus en 2013 - 2014 et que Monsieur le Préfet a donné raison aux communes récalcitrantes en leur appliquant le coût élève de leur propre commune et non pas celui de Châtillon sur Chalaronne.

M. le Maire précise que Monsieur le Préfet de l'Ain tranche systématiquement en faveur de la commune qui conteste le coût élève de Châtillon alors que la Ville est dans l'obligation d'avoir une classe CLIS et que par ailleurs chaque classe de maternelle bénéficie d'une ATSEM à temps plein ce qui augmente les charges de Châtillon par rapport aux autres communes. Il souligne que ces communes ne participent pas non plus au financement du fonctionnement de l'école privée Saint Charles.

M. le Maire cède la parole à M. Philippe PERREAULT lequel souhaiterait savoir le nom de la ou les communes qui contestent le coût élève de Châtillon. M. le Maire n'est pas favorable à divulguer les noms des 3 communes contestataires et indique que globalement ce sont les mêmes qui parlent de solidarité et qui ne s'appliquent pas le principe à elles-mêmes.

Sur proposition de M. le Maire, le montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles est approuvé à l'unanimité sur la base de 543,88 Euros par élève de l'exercice 2014-2015.

Rapport N° 5 Contrat d'association : OGEC Saint Charles : participation aux frais de fonctionnement

M. le Maire cède la parole à M. Patrick MATHIAS pour la présentation de cette question

A) Ecole Maternelle St Charles – contrat simple

M. MATHIAS rappelle que, par délibération en date du 16 juin 2014, le montant de la participation au titre du contrat avec l'école maternelle St Charles, allouée aux élèves châtillonnais, s'est élevé à 250 € par enfant pour l'année scolaire 2013-2014. Pour l'année 2014-2015, ce même montant est reconduit.

Le montant global représentera donc : 6 500 € (soit 26 enfants x 250 €).

B) Ecole Elémentaire Saint Charles – contrat d'association

M. MATHIAS rappelle que le montant par élève habitant Châtillon est déterminé chaque année, par équivalence avec les dépenses de fonctionnement des classes de même nature de l'enseignement public (école élémentaire du Groupe Scolaire Commerson), conformément aux textes en vigueur.

Pour l'année scolaire 2014-2015, le montant par élève s'élève à 398,53 €.

M. MATHIAS propose donc de fixer à 398,53 € la participation communale au titre du Contrat d'association avec l'école élémentaire Saint Charles, par élève de Châtillon, pour l'année scolaire 2014-2015. Pour rappel, le montant 2013-2014 était de 390,66 € par élève châtillonnais.

Le montant global représentera donc : 15 941,20 € (soit 40 enfants x 398,53 €).

18/05/2015 - 4 -

M. le Maire ouvre le débat et cède la parole à M. Guy FORAY, lequel souhaite savoir si d'autres communes participent au fonctionnement de Saint Charles ou « est ce que la solidarité par rapport à Saint Charles est le seul fait de la ville de Châtillon? » Il indique que son souhait est que les communes se responsabilisent par rapport à la mise à disposition des différentes structures par rapport à Châtillon (gymnase etc.) et dit être d'accord avec M. PERREAULT.

En réponse M. le Maire indique que seules les communes de Châtillon sur Chalaronne et Dompierre sur Chalaronne participent aux frais de fonctionnement de Saint Charles, d'autant que les établissements de Saint Charles ont beaucoup de peine à équilibrer leurs budgets notamment l'école maternelle.

M. le Maire précise que les arguments des communes qui refusent de participer sont :

- qu'il s'agit d'une école privée non située sur leur territoire.
- pour éviter la fuite des élèves de leurs propres écoles mais qu'en même temps cela peut leur éviter la création d'une classe supplémentaire et donc un coût important.

Il rappelle que pour l'école Saint Charles cela devient un problème financier conséquent et que pour les communes il souhaiterait que la solidarité s'exerce à « tous les bouts » et soit réciproque.

M. le Maire cède la parole à M. Patrick MATHIAS qui rappelle que les nouveaux directeurs de Saint Charles ont entamé une action significative vers les autres communes, lesquelles ne participent pas encore, mais que cela pourrait porter ses fruits.

M. le Maire cède la parole à Mme Isabelle MEGARD qui souhaite savoir s'il y a des enfants de Châtillon scolarisés dans les communes extérieures ?

En réponse M. le Maire indique que 2 familles à Châtillon sont concernées.

Sur proposition de M. le Maire le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le montant des participations à l'école Saint Charles.

Rapport N° 6 Actes de gestion du Maire

(article 2122-22 du code général des collectivité territoriales). M. le Maire donne le détail des 3 actes de gestion qu'il a pris depuis le 13 avril 2015 date du dernier Conseil Municipal à savoir :

- Décision 2015003 / Mise en place d'une ligne de trésorerie de 1 million d'euros auprès de la Banque Postale.
- Décision 2015004 / Attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la mise en séparatif du réseau
 Eaux Usées de la Route du Grobon phase 1 à la Société SAFEGE pour un montant de 12 831,54 euros HT.
- Décision 2015005 / Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de renouvellement et renforcement Eaux Potable Route du Grobon à la Société SAFEGE pour un montant de 11 456,51 euros HT.

Concernant les travaux d'eau et d'assainissement M. le Maire cède la parole à M. Philippe PERREAULT lequel indique que les services de la commune travaillent sur un marché de travaux d'une durée de 3 ans pour tirer des tarifs compétitifs, mais que par manque de temps cela n'a pu être mis en œuvre dès 2015. Pour cette année les travaux prévus en assainissement et en eau se feront tels qu'ils ont été budgétés par la maîtrise d'œuvre par la Société SAFEGE mais c'est seulement à partir de 2016 que le marché de 3 ans sera mis en œuvre.

18/05/2015 - 5 -

Rapport N° 7 Informations du Maire

- Pôle emploi : le nombre de demandeurs d'emploi au 15 avril s'est élevé à 267 personnes dont 145 hommes, 122 femmes et 216 personnes indemnisables. Au 15 mai 2015 le nombre de demandeurs d'emploi s'est élevé à 259 personnes dont 144 hommes dont 115 femmes et 208 indemnisables.
- Le Conseil Municipal d'enfants se déroulera le 19 mai à 17 heures pour la présentation des projets des jeunes.
- Conseil Municipal : le prochain Conseil se déroulera le 15 juin à 18h30.
- Cérémonie de la libération de Châtillon / se déroulera le 11 juin à 18h45
- Enquête publique schéma directeur d'assainissement : se déroulera du 3 juin au 3 juillet 2015, le commissaire enquêteur est M. GROS qui recevra les doléances du public le 3 juin, le 17 juin de 14h00 à 17h00. et le 3 juillet de 14h00 à 16h30.

Rapport N° 8 Informations des adjoints

A Patrick MATHIAS

- Conseil Municipal d'enfants du 19 mai : M. MATHIAS rappelle l'importance de cette réunion et invite les adultes a y venir le plus nombreux possible.
- Festival National de Théâtre Amateur Contemporain : remerciements aux troupes qui ont animées ce festival, lequel a connu un succès populaire important.

B Thierry MORIN

- Rappelle le concert de l'harmonie qui se déroulera à l'Espace Bel Air le samedi 30 mai à 20h30.

C Fabienne BAS-DESFARGES

 Passage du Jury de fleurissement National / le 28 juillet après-midi en vue de l'obtention des 4 fleurs.

D Guy MONTRADE

- Lundi 26 mai / Courses hippiques à Châtillon (dernière journée).
- Concert d'orgue à l'église le 31 mai avec la participation des musiciens du conservatoire d'Oyonnax et organisé par les amis de l'orgue de Châtillon.
- Concert de Jazz samedi 6 juin organisé par l'OMC à l'Espace Bel Air.

E Michel JACQUARD

 Magazine Ressources édité par ORGANOM: M. JACQUARD a commenté ce périodique notamment sur la récupération du verre, jugé relativement peu satisfaisante dans la mesure où le verre placé dans les sacs habituels de déchets ménagers pose des problèmes de traitement et

18/05/2015 - 6 -

dégrade le process de l'usine de méthanisation. Cette usine de méthanisation sera en service dans 6 mois de façon opérationnelle et est en test actuellement.

F Svlvie RAVOUX

- Audit des plus beaux détours de France : la Commune sera auditée les 19 et 20 juin dans le cadre du label
- Composition du bureau de l'Office de tourisme :
 - Président : Marc DURAND
 - Présidente de déléguée : Annie BERTRAND-SIBUET
 - Vice-présidents : Patrick MATHIAS M. ESCHBACH et Christine VERCHERAT
 - Secrétaire titulaire : Sylvie RAVOUX
 - Trésorière titulaire : Pascal CURNILLON
- Rendez-Vous aux Jardins / se dérouleront les 5- 6 et 7 juin.

M. le Maire clôt la séance et remercie les différents participants à savoir les membres du public et les membres du Conseil Municipal, la presse en la personne de Mme Julie CHEMINADE pour la Voix de l'Ain et de M. Paul VACHERESSE pour le Progrès, ainsi que les agents des services municipaux à savoir Gaëlle CARON, gardienne de Police Municipale, Mme Fabienne FLORIT chargée de Communication, Mme Marylise LENOUVEL, Attachée de Cabinet ainsi que M. Georges MOREL Directeur Général des Services.

Pour extrait certifié conforme, LE MAIRE

18/05/2015